



Service enfance-jeunesse-sports-culture
Pleumeur-Bodou, le 12 Mai 2021.

Aux parents d'élèves

Objet : Transports scolaires année 2021-2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera scolarisé à l'école publique Jean Le Morvan ou à l'école privée Saint Joseph pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022

Vous souhaitez qu'il puisse utiliser le service de transport scolaire financé par la mairie de Pleumeur-Bodou et mis en place par Lannion-Trégor-Communauté :

- Ligne 1 : Île Grande – écoles du bourg
- Ligne 2 : Penvern - Kerenoc - Gueradur - Dossen - écoles du bourg

Pour toute nouvelle demande de création d'un point d'arrêt, vous devez adresser une demande écrite au Maire, avant le 11 juin 2021, afin que cette demande soit transmise au service transports de LTC.

Afin d'actualiser le nombre d'enfants qui utiliseront ce service à la prochaine rentrée et mettre à jour les points d'arrêts existants, je vous prie de bien vouloir remplir le document ci-joint et me le retourner avant le 30 juin, en mairie ou par mail à l'adresse suivante : sejs@pleumeur-bodou.fr

Je vous remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

M. STAEDTSBADER
Responsable du service



PJ : *Fiche procédure : création de point d'arrêt de transport scolaire*

Tableau d'inscription au service de transport scolaire

Extraits du règlement intérieur des transports scolaires de Lannion-Tregor communauté

Conditions de création de points d'arrêts

La création de points d'arrêts pour l'année scolaire est autorisée par le Président de LTC sous réserve de l'accord du maire de la commune concernée.

Toute demande est subordonnée au respect de l'application de la règle des 3 km minimum entre le domicile du requérant et l'établissement scolaire fréquenté.

Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoient notamment :

- L'absence d'arrêt de car en sommet de côte, en sortie ou entrée de virage, ou à proximité immédiate de ces points dangereux ; l'emplacement choisi pour l'arrêt doit permettre aux autres usagers de la route de voir le véhicule de transport conformément aux prescriptions de sécurité.
- L'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour et marche arrière notamment)

Toute demande de création de points d'arrêts sera étudiée au regard de :

- Nombre d'enfants concernés scolarisés dans leur établissement de secteur
 - o 4 enfants minimum pour une extension de circuit
 - o 2 enfants minimum si le point d'arrêts est sur le trajet existant
- De l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet total des élèves du circuit
- De la distance entre le domicile de l'élève et le point d'arrêt existant le plus proche :
 - o Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignements secondaires (collèges et lycées)
 - o En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km
- De l'accord de l'Agence Technique Départemental si l'arrêt se situe sur une route départementale.
- De l'accord de la commune si l'arrêt se situe sur une route communale.
- De ses conditions d'accès, de qualité et de coût

Le point d'arrêt ne sera créé qu'après réception par LTC de l'arrêté du Maire ou du Président du conseil départemental portant création du point d'arrêt.

Demande de création de points d'arrêts

La demande de création d'arrêt doit émaner obligatoirement de la mairie de la commune de résidence du demandeur. Elle doit comporter :

- Un courrier de la commune
- Le présent formulaire renseigné
- Le courrier original de la famille demandeuse
- Un extrait de carte ou un plan indiquant précisément l'endroit souhaité pour un arrêt.

Pour être examinée pour la rentrée scolaire suivante, la demande de création d'arrêt doit parvenir au service transport de LTC au plus tard le 15 juin. Les demandes de création de points d'arrêts, déposées après cette date et avant le 31 juillet seront instruites après la rentrée scolaire. Les demandes déposées entre le 1^{er} août et le 20 octobre feront l'objet d'un examen global fin octobre. La mise en œuvre sera réalisée après les vacances de la Toussaint.

Aucun arrêt ne pourra être accordé pour les élèves dérogeant à la carte scolaire.

Les demandes d'aménagements de circuits adressées après le 1^{er} octobre de l'année scolaire seront examinées lors de la préparation de la rentrée suivante, à l'exception des demandes présentées à la suite de déménagements ou de changement d'établissement.

Pour les arrêts sur voies communales, des aménagements ponctuels pourront être nécessaires pour créer l'arrêt : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, à la charge de la commune concernée.

Dans ce cas, la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la commune à réaliser les aménagements nécessaires. Si la commune souhaite implanter un abribus, elle devra solliciter l'avis du service transport de LTC qui vérifiera la localisation de l'arrêt. Un fonds de concours est octroyé par LTC aux communes pour l'installation d'un abri bus sur un circuit scolaire (cf pacte financier et fiscal).

Arrêté de création de points d'arrêts

Selon l'art L2213-3 du CGCT : « pour assurer l'existence et l'opposabilité aux tiers d'un arrêt de transport en commun, un arrêté doit être pris par l'autorité de police, indiquant a minima la localisation et la dénomination de point d'arrêt ».

Ainsi, lorsque la création de point d'arrêt est validée par le service transport et mobilité, un arrêté de création doit être pris par l'autorité de police.

Utilisation des transports scolaires pour les écoles élémentaires Jean-Le Morvan et Saint Joseph pour l'année scolaire 2020-2021.
Tableau ci-dessous à retourner en mairie ou par mail au plus tard le 30 juin pour une inscription aux transports pour la prochaine rentrée.

Je soussigné, Mme, M. :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaite que mon enfant utilise le service de transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 :

Nom/prénom enfant	Né-e le	Point de montée le matin	Ecole fréquentée :	Classe/section
1-				
2-				

Mon enfant utilisera le service de transport aux jours suivants :

(Entourez le choix de la ligne utilisée et les jours d'utilisation envisagés)

Ligne 1 : Ile Grande – écoles du bourg

Ligne 2 : Penvern - Kerenoc - Gueradur - Dossen - écoles du bourg

Premier enfant :

ALLER matin	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
RETOUR soir	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Deuxième enfant :

ALLER matin	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
RETOUR soir	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Fait le,

Signature